

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DECISIONS DU MAIRE

#### 2025.104 – Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'ancien Crédit Agricole pour l'organisation d'une manifestation

Le Maire de Maîche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2025.10.14 autorisant Monsieur le Maire à signer avec l'Etablissement Public Foncier une convention de mise à disposition, remise de clés, études, constat et stockage du bâtiment de l'Ancien Crédit Agricole,

CONSIDERANT que la Commune souhaite mettre à disposition les locaux de l'Ancien Crédit Agricole à des commerçants durant le mois décembre,

CONSIDERANT que pour ce faire il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de manifestation entre la Commune et l'EPF,

#### DECIDE

**Article 1 :** Une convention sera signée avec l'Etablissement Public Foncier Bourgogne Franche-Comté, dont le siège social est à Besançon (25000), 21 rue Louis Pergaud, pour assurer à la Commune la mise à disposition de l'ancien Crédit Agricole pour l'organisation de manifestation, situé à Maîche (25120), 10 rue Montalembert.

La convention est établie pour tout le mois de décembre 2025.

**Article 2 :** La convention précisera les conditions d'occupation, de sécurité, d'assurance, d'entretien et d'utilisation des locaux mis à disposition.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 04 décembre 2025

Le Maire,  
Régis LIGIER,

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20251204-19470  
Date de télétransmission : 04/12/2025  
Date de réception préfecture : 04/12/2025

